



Accident matériel en état d'ébriété

Par **frodon62**, le **31/10/2013** à **19:32**

Bonjour,rnrnJ'ai provoqué un accident en état d'ébriété. Mon véhicule est parti à la destruction ; celui de l'autre conductrice également. Les forces de l'ordre m'ont fait soufflé. La 1ère fois : 0,15. Mais le gendarme m'a redemandé de souffler quelques minutes plus tard car l'éthylotest avait "bugué". Résultat : positif. J'ai donc été emmené au poste. Là-bas, taux reconnu : 0,56 (donc 1,12 grammes). Idem 30 minutes plus tard.rnrnRésultat, permis immédiatement retenu et envoyé à la Préfecture. Le gendarme m'a dit que je serai rappelé sous 10 jours pour être reconvoqué afin d'être auditionné sur les circonstances de l'accident et sur ce que j'avais consommé. Il m'a aussi dit que je passerai au tribunal (lequel ?) et j'aurai 4 mois de suspension minimum, plus l'amende.rnrnJ'ai pris connaissance de la législation et je sais comment ce délit est réprimé "en théorie". Mais qu'est-ce que je risque réellement ? Je ne suis pas récidiviste ; j'avais mes 12 points.rnrnPar ailleurs, étant fonctionnaire de l'état, est-ce que je risque quelque chose vis-à-vis de mon travail ? Les gendarmes m'ont dit qu'ils ne contacteraient pas mon employeur, le Tribunal peut-il le faire après verdict ?rnrnEt petit détail qui m'a semblé bizarre pendant que j'étais au poste : les deux gendarmes sont partis en intervention alors qu'ils m'auditionnaient... Personne d'autre n'étant au poste, j'ai donc été invité à les attendre dehors... seul... Est-ce normal ?rnrnMerci pour vos réponses !

Par **Tisuisse**, le **31/10/2013** à **19:39**

Bonjour,rnrnAucune incidence sur votre travail sauf si votre contrat de travail nécessite la conduite des véhicules de l'administration. Ce sera à vous, et à vous seul, d'en informer votre hiérarchie.

Par **frodon62**, le **01/11/2013 à 16:39**

Merci pour votre réponse. Pas de conduite de véhicule nécessaire, donc ça va. En revanche, quelles sanctions vais-je encourir au tribunal ? (cas similaires, etc...)

Par **Tisuisse**, le **02/11/2013 à 08:23**

Les sanctions maxi sont données dans le dossier spécial en post-it "conduite sous alcool..."

Par **frodon62**, le **03/11/2013 à 10:36**

Très bien, merci. Bonne continuation.